

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 30 juin 2025

Energie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Energie - POLLEC Adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique de l'InBW - Convention de partenariat - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2024-2030;

Vu les engagements de la commune en matière de développement durable;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant la Charte de fonctionnement du Comité de pilotage du PAEDC;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2023 approuvant le PAEDC de Beauvechain, et ainsi la stratégie de transition énergétique de son territoire ;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la 3ème Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » ;

Considérant que les ODD sont déclinés en 169 cibles au niveau mondial ;

Considérant que 61 cibles sont prioritaires pour la Wallonie et qu'elles ont donné lieu à l'établissement de 89 objectifs chiffrés ;

Vu les objectifs de rénovation du bâti wallon et les objectifs de la campagne "walloreno" qui vise à promouvoir la rénovation des bâtiments, pour améliorer les performances énergétiques du parc immobilier et atteindre le label PEB A en moyenne d'ici 2050 ;

Vu l'appel à candidature lancé par la Région wallonne le 22 décembre 2023 relatif à la mise en place de plateformes locales de rénovation énergétique ;

Vu la circulaire InBW du 30 janvier 2024 relative à l'appel à participation pour la plateforme locale de rénovation énergétique ;

Considérant l'adhésion, en 2008, de la Commune à la convention "Energ'éthique" ;

Considérant l'objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Commune de Beauvechain et que l'un des principaux objectifs du Plan d'Action Énergie Durable et Climat est d'améliorer les performances énergétiques des logements présents sur le territoire ;

Considérant que la catégorie "bâti résidentiel" est majoritairement représentée au sein du diagnostic des émissions de CO² sur le territoire de Beauvechain, et qu'il convient donc d'agir pour en diminuer les émissions ;

Considérant que l'objectif poursuivi de l'appel à projet est d'augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements en soutenant financièrement des services locaux d'accompagnement des candidats rénovateurs dans leur projet ;

Considérant que pour être éligible à l'appel à candidatures, la plateforme doit établir un partenariat avec une ou plusieurs communes couvrant un territoire abritant au minimum 50.000 habitants ;

Considérant qu'InBW propose de mettre en place une telle plateforme à l'échelle du Brabant wallon, pour

le moment intitulée "RENO BW" ;

Considérant qu'une action du PAEDC est attribuée à l'adhésion à une plateforme locale de rénovation énergétique ;

Considérant que, à minima, la commune partenaire s'engagerait à être un relais de communication de la plateforme vers les citoyens pour une durée de trois ans, période de subvention de la plateforme ;

Considérant que le scénario "de base", tel que construit par InBW autour des exigences minimales de l'appel à projet, prévoit la mise en route de 200 chantiers sur 3 ans ;

Considérant que l'exception In House pourrait être évoquée pour la passation du marché ;

Considérant l'opportunité d'adhérer au projet afin d'apporter aux citoyens un nouveau service tout en profitant des économies d'échelles et du subside de la Région wallonne ;

Considérant la note explicative concernant le développement de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'InBW en annexe ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2024 décidant:

- De marquer son accord de principe pour la mise en place d'une Plateforme Locale de Rénovation Énergétique et, le cas échéant, souhaite entamer des discussions avec InBW pour évaluer le développement à une plus grande échelle de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique.

Vu la Circulaire InBW du 23 juillet 2024 relative à la validation et la budgétisation de la participation des communes au projet RENO BW;

Considérant que la Circulaire InBW du 23 juillet 2024 prévoit un coût à assumer par les communes qui couvrira l'ensemble de l'accompagnement des ménages sous un forfait à l'habitant à concurrence de 0,52€/an/habitant;

Considérant que la Circulaire InBW du 23 juillet 2024 prévoit que le nombre d'accompagnements de chantiers par commune sera fonction de la taille de la population communale en regard des objectifs globaux de la plateforme;

Vu la Circulaire InBW du 5 juin 2025 proposant une convention de partenariat dans le cadre du lancement de la plateforme RENO BW;

Considérant que cette convention de partenariat avec InBW intègre une participation financière à charge des communes à concurrence de 0,52€ par habitant et par an calculé sur base des 15 communes partenaires et prévoyant un démarrage des services de la Plateforme RENO BW au 1er septembre 2025;

Considérant qu'InBW demande un positionnement rapide des communes afin de leur permettre d'anticiper l'organisation opérationnelle du dispositif;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/435.01 du budget ordinaire de l'exercice 2025 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre l'InBW et la commune de Beauvechain concernant la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique RENO BW, aux conditions précisées dans ladite convention.

Article 2. D'engager cette dépense à l'article 879/435.01 du budget ordinaire de l'exercice 2025 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Article 3. De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention de partenariat signée à l'InBW.

Article 4. De transmettre la présente délibération à la Directrice financière f.f.